

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2015



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 25 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers représentés :	1
Nombre de votants :	22

*L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.*

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, MANCEAU Laurence, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénaël, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mmes BARET Nathalie et BARRAIS Anne-Marie.

A donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Nathalie BARET à M. Jean-Sébastien DOREAU ;

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte TOUPLIN

♦♦

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et salut la présence de certains conseillers municipaux jeunes.

M. LANGOUËT informe le conseil que Mme Nathalie BARET est excusée et qu'elle a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien DOREAU pour l'ensemble de la séance.

Il propose de désigner Mme Bénédicte TOUPLIN, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

Suite à l'interrogation d'une conseillère municipale lors de la séance précédente sur l'absence de distinction qui est faite dans le compte-rendu du conseil municipal entre le fait de s'abstenir lors d'un vote et de ne pas participer au vote, une recherche a été effectuée. Il en ressort que les termes « ne pas prendre part au vote » et « abstention » sont synonymes.

En effet, deux réponses ministérielles à des questions écrites au gouvernement (n°26978 du 27 octobre 2003 et n°49261 du 26 octobre 2004) mentionnent qu'un « refus de prendre part au vote, s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal ». De plus, l'alinéa 1 de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que « le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ». Ainsi, il est proposé de maintenir la rédaction suivante en cas d'abstention « Après en avoir délibéré, par X voix pour, X voix contre et X abstentions, Mme X et M. Y ne prenant pas part au vote ».

**M. LANGOUËT** demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2015.

**M. BARRAIS** fait remarquer que le rapporteur de la réunion avec le foyer des jeunes est **M. LANGOUËT**.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

4 - Affaires scolaires et périscolaires :

- Projet éducatif territorial : compte rendu du comité de pilotage du 16 juin 2015 (*cette réunion a permis d'apporter des retouches au document soumis à la commission Affaires scolaires et périscolaires du 24 juin 2015 en vue de l'adoption du document lors de la présente séance*).

5 - Urbanisme - Eau et assainissement :

- Commission Urbanisme - Eau et assainissement : compte-rendu de la réunion du 23 juin 2015 (*cette réunion a été exclusivement consacré à l'avis du conseil municipal concernant le contournement, point qui est abordé lors de la présente séance et dans lequel l'avis de la commission est retracé*).

L'accord lui est donné à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2 - Cadre de vie - Communication :

- Cadre de vie - communication : compte-rendu de la commission du 10 juin 2015

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

Objet 2015-01-07-12

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
809	LEROYER Bernard	Nouvelle	09 juin 2015
810	ROUAT Irène	Nouvelle	09 juin 2015

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-07	M. GAUNIER Jérôme Mme LEMESLE Anne	28 rue de la Tannerie	AS n°286	520 m <sup>2</sup>
2015-08	M. et Mme PAILLARD Nicolas et Katy	Rue Antoine Laurent de Lavoisier	AN n°238	1 960 m <sup>2</sup>
2015-09	M. et Mme DENIEUL Maurice et Thérèse	Soulioche	AR n°29	550 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

\* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Solution informatique : après consultation de plusieurs entreprises, et après avis de la commission du 17 mars 2015, il a été approuvé le devis de l'entreprise MAINE CLOUD & TELECOM relatif au changement de serveur informatique. Il est précisé que l'offre retenue est une solution technique d'un serveur dématérialisé et mutualisé avec la communauté de communes du Pays de Craon. Cette dépense de 8.337,13 € H.T. (soit 10.004,56 € T.T.C.) sera réglée à l'opération n°350. Il est précisé que le coût d'investissement ne comprend pas à ce jour le coût de la migration des logiciels.

Le coût de fonctionnement annuel (maintenance) est de 1.490,00 € H.T. (soit 1.788,00 € T.T.C.) auquel il convient d'ajouter le coût de la ligne SDSL 4 Mbits pour 266,00 € H.T. (soit 319,20 € T.T.C.) par mois.

**Le Conseil Municipal,**  
 ▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2015-01-07-13

---

### **Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un poste d'agent de cuisine et chargé de facturation de 32,90/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>**

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour livrer les repas de la commune de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. La charge de travail du restaurant scolaire va être augmentée puisque le volume de production escompté devrait s'accroître de plus de 10 %.

Afin de pallier ce surcroît d'activité, il est proposé que le temps de travail de l'agent de cuisine et par ailleurs chargé de la facturation du service passe de 32,90/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette augmentation de temps de travail d'environ 6 % étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Vu la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment les articles 18 et 30 ;

Vu le marché de fourniture et de livraison de repas scolaires conclu le 23 juin 2015 avec la commune de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition du Maire.
- ▶ **DÉCIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de 32,90 heures à 35,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de cuisine et de chargé de facturation.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2015-02-07-07

### Accessibilité : compte-rendu de la commission du 10 juin 2015

**Rapporteur : Gisèle DAVID**

Le diagnostic établi en octobre 2014 par ACCÈSMÉTRIE en octobre 2014 a concerné 27 bâtiments publics. L'indice d'accessibilité est actuellement de 49 %. On compte 269 obstacles (soit une moyenne de 10 par bâtiment). Le montant global estimé de mise en conformité est de 274.560 € H.T. (soit une moyenne de 10 169 € H.T. par bâtiment).

**\* L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)**

Il s'agit de l'engagement de la commune, à l'instar de tous les propriétaires d'établissement recevant du public (ERP), de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP. La commune a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour déposer l'Ad'Ap à la Préfecture. Le délai maximum pour réaliser les travaux d'accessibilité est de 3 ans.

**\* Proposition d'agenda**

Il est proposé un agenda de travaux sur 3 ans où chaque année il sera consacré une enveloppe d'environ 70.000 € H.T.. (soit un total d'environ 210.000 € H.T.). La différence avec le montant estimé s'explique principalement par l'absence de programmation de certains bâtiments, notamment ceux pour lesquels il existe des projets à moyen terme qui restent à définir plus finement (comme l'aménagement de la place du champ de foire et de la place devant la mairie par exemple).

Il est indispensable de commencer dès 2016. La demande d'Ad'ap doit être accompagnée d'une attestation de travaux ou de dérogation.

**M. le Maire** remercie le travail important fourni par Mme Gisèle David et M. Roland Veillard.

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.
- ▶ **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de procéder à l'ensemble des procédures administratives en la matière.

Objet 2015-02-07-08

### Cadre de vie – communication : compte-rendu de la commission du 15 juin 2015

**Rapporteur : Nicolas GUILMEAU**

**\* Modification d'adresse : création d'une rue**

Suite à l'acquisition d'un terrain à Neuville, il est proposé de créer la rue de Neuville et d'attribuer le numéro 95 aux nouveaux propriétaires.

**\* Agenda 2016**

L'achat d'agenda pour l'année 2016 est reconduit pour l'ensemble du personnel communal et les élus (soit environ 105 personnes). Un devis est demandé auprès de la société Bergman basée à Brest et prestataire de l'association des maires de France. Le montant estimé de la commune est de 400 €.

### \* Concours régional des Villes et Villages Fleuris

Le jury régional visitera la commune le mardi 7 juillet à 15 h 55. Il s'agit d'une visite d'évaluation organisée tous les 3 ans. La commune de Cossé-le-Vivien bénéficie de 2 fleurs depuis 2009.

La cérémonie de remise des prix se déroulera le 10 novembre à Château Gontier.

### \* Soirée du 5 septembre au jardin public

Le pique-nique se déroulera à 19 h. Pour créer un espace plus convivial, des tables seront installées et recouvertes de nappes.

La projection du film *Billy Elliot* aura bien lieu puisqu'Atmosphères 53 a obtenu l'accord du producteur. Un grand écran sera prêté par le conseil départemental.

### \* Bandeau de présentation de la commune dans le supplément *Ouest-France* consacré aux « Embuscades »

La présentation de la commune, insérée dans le supplément *Ouest-France* du programme des « Embuscades », sera modifiée. Il sera mis en valeur des événements, les associations, les aménagements récents (théâtre de verdure, salle de Beausoleil, ...).

La commission propose le devis de JL Graphisme d'un montant de 540 € T.T.C.

### \* Nettoie ta ville

L'opération se déroulera le samedi 4 juillet en présence d'une vingtaine d'enfants. Elle est animée par le conseil municipal des jeunes. Il s'agit de récolter des déchets publics et de les quantifier.

La commission propose les circuits suivants qui seront peut-être à prioriser en fonction du nombre final de participants :

- Complexe sportif de l'Oriette
- Stade municipal
- rue de Soulioche / rue de la Tannerie
- Lotissement de Beausoleil (et chemins de traverse)
- La Pré de Cossé / rue de la Motte
- Rue de la Perception / Place du Champs de Foire
- Centre ville / Place du marché

M. DOREAU ajoute qu'il lui semble important que cette opération ait une visibilité pour la population et qu'elle ne se cantonne pas qu'au parc municipal.

**Le Conseil Municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.

## 3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2015-03-07-09

### Musée Robert Tatin : informations diverses

Rapporteur : Maryvonne GAUTIER

### \* Vernissage de l'exposition temporaire

Le vernissage de l'exposition temporaire s'est déroulé le samedi 20 juin. Le public était nombreux pour assister à ce vernissage, en présence de Jean-Yves LEBRETON dit « Leb », artiste mayennais qui exposait ses œuvres en présence de nombreuses personnalités dont le président du conseil départemental et de la sous-préfète de Château-Gontier.

Le vernissage s'est poursuivi par une conférence avec Patrick LE FUR, critique d'art, qui, compte-tenu du beau temps et de la forte affluence, s'est tenue en extérieur.

Lors de cette manifestation, la médaille d'or du tourisme a été remise à Monique SEGERS, ancienne adjointe de la commune pour son engagement au syndicat d'initiative de la région de Cossé-le-Vivien et au musée Robert Tatin.

### \* Campagne de financement participatif

La campagne de financement participatif, lancée le 15 avril 2015, s'est achevée avec succès le 30 juin dernier puisqu'à travers 244 contributeurs (mais ils sont plus nombreux puisque seuls ceux ayant donné en ligne sont comptabilisés), l'association pour la promotion et l'animation du musée (APAM) a pu récolter 13.525 €, dépassant largement l'objectif initial de 10.000 €.

Cette somme sera utilisée pour la restauration des statues de l'Allée des géants et du Dragon (travaux de nettoyage et de peinture) et pour confectionner un film de présentation à l'attention des visiteurs. Les travaux de restauration ont commencé il y a quelques jours. Ils se poursuivront durant l'été.



Capture d'écran du site Internet : fr.ulule.com/soutenez-laudace

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **REMERCIE** l'ensemble des donateurs pour leur générosité.

Objet 2015-03-07-10 D

## Festival de l'humour « Les Embuscades » : convention de partenariat

Mme **GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal, qu'une convention lie actuellement la commune et l'association « les Embuscades » qui organise chaque année un festival de l'humour.

Il est proposé une nouvelle convention, qui liste les engagements respectifs suivants :

L'association s'engage à :

- réaliser chaque année à Cossé-le-Vivien un festival de l'humour à la campagne comportant des actions culturelles vers le jeune public scolarisé sur la commune, une journée de rue gratuite, des soirées spectacles, une exposition (en laissant le soin au festival d'orienter sa programmation), ... ;
- informer le conseil municipal de la programmation ;
- réserver un siège à un représentant de la commune (ou son suppléant) au sein du conseil d'administration de l'association ;
- inviter 2 représentants de la municipalité à chaque spectacle du festival se déroulant à Cossé-le-Vivien ;
- mentionner le soutien de la commune de Cossé-le-Vivien dans toutes les actions et ses supports de communication ;
- respecter les obligations légales en matière de droit du travail, de droit social et de sécurité publique.

La commune s'engage à faciliter la réalisation de ce projet en :

- soutenant les actions de communication par les supports communaux (panneau lumineux, site Internet, *l'Ami cosséen*, ...) ou des insertions dans la presse ;
- mettant à disposition de l'association les moyens des services techniques ;
- mettant à disposition gratuitement la salle du F.C.C. et la salle Saint-Exupéry durant le festival pour cette manifestation, hors consommation d'énergie et d'eau, en fonction du calendrier déterminé au préalable ;
- réservant les salles une fois par an pour l'ensemble des actions du festival ;
- attribuant une subvention annuelle d'un montant de 8.500 € révisable tous les trois ans ;
- participant à la couverture d'un déficit exceptionnel mettant en péril l'existence même de l'association dans la limite d'un montant maximum de 13.000 €. Cette prise en charge ne pourra être renouvelée.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est révisable tous les 3 ans.

**M. VEILLARD** fait observer que le montant de subvention est passé de 8.200 € jusqu'alors et qu'il est dorénavant fixé à 8.500 €.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Affaires culturelles et touristiques et Vie associative - Sport - Jeunesse du 27 mai 2015,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. BOITEUX, en tant que membre de l'association, ne prenant pas part au vote),**

▶ **VALIDE** la proposition de la commission.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer ladite convention.

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

*Objet 2015-04-07-12 D*

### Affaires scolaires et périscolaires: compte-rendu de la commission du 24 juin 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

**\* Plaquette de présentation du projet éducatif territorial**

Une plaquette de présentation a été préparée par la commission. Elle sera distribuée à l'ensemble des parents d'élèves.

\* **Conseil municipal des jeunes : opération « Nettoie ta ville »**

L'opération nettoisons la nature menée par les magasins E. LECLERC a lieu du 25 au 27 septembre. Après discussion, il est proposé de ne pas réaliser l'opération compte tenu de l'agenda chargé pour la fin de mandat des jeunes. En effet, un bilan de l'opération « Nettoie ta ville » du 4 juillet sera dressé lors de la dernière réunion qui se tiendra le 19 septembre 2015.

\* **Conseil municipal des jeunes : élections d'octobre 2015**

La prochaine commission travaillera sur le déroulement des élections au conseil municipal des jeunes pour les classes de CM1 et de 6<sup>e</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.
- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-04-07-13

---

## Comptes-rendus des conseils d'écoles des écoles Jean Jaurès du 29 juin 2015

---

**Rapporteurs : Christophe LANGOUËT et Laurence MANCEAU**

Dans l'attente des comptes-rendus, il ressort de ces réunions que :

- les TAP sont appréciés dans leur organisation et leur contenu ;
- les préaux donnent satisfaction dans leur utilisation ;
- certains parents estiment que le personnel est en nombre insuffisant pour la surveillance de cour le midi (correspond au taux d'encadrement habituel).

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-04-07-14 D

---

## Projet éducatif territorial (PEDT) : approbation du document finalisé

---

**Mme MANCEAU**, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée de septembre 2013, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dont l'objectif est d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps périscolaires.

Il s'associe aux projets d'écoles. Le comité de pilotage, composé d'élus, d'agents communaux, d'enseignants et de représentants des parents d'élèves, a participé à l'élaboration de ce document ainsi que l'inspecteur de l'Éducation nationale et la Caisse d'allocation familiales (CAF). Ce document est soumis à validation de la présente séance du conseil municipal.

Le PEDT est constitué de cinq valeurs et principes :

- Laïcité ;
- Respect ;
- Autonomie ;
- Solidarité ;
- Accessibilité.

**M. BOITEUX** précise que ce PEDT permettra aussi de déclencher des aides de la CAF de 0,50 € / heure / enfant participant aux TAP (limité à 3 h / semaines scolaire pendant 36 semaines par an) ce qui laisse escompter une recette d'environ 20.000 € par an.

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L551-1 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération ;**

Vu les corrections apportées lors du comité de pilotage du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 24 juin 2015 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** le projet éducatif territorial.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet: 2015-05-07-13-

### Urbanisme – Eau et assainissement : compte-rendu de la commission du 17 juin 2015

Rapporteur : Hervé FOUCHER

**\* Plan local d'urbanisme (PLU) et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

Alors que la commune va être amenée à modifier son PLU notamment pour le mettre en compatibilité avec le projet de contournement, en parallèle, la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) est en réflexion pour prendre la compétence Urbanisme, qui doit de toute manière être transférée au plus tard le 31 mars 2017.

Avant de se prononcer sur l'opportunité de lancer une modification du PLU, la commission propose d'attendre la décision de la CCPC en la matière.

**\* Aménagement du terrain situé derrière la communauté de communes**

Terrain

La commission donne un avis favorable pour urbaniser ce terrain (sous la forme d'un lotissement composé de maisons individuelles). L'accès se situerait rue de Nantes.

Le lotissement de l'Érable IV venant de débiter, il semble raisonnable d'attendre pour finaliser cette opération.

**M. DOREAU** est dubitatif sur le fait de valider dès ce soir l'urbanisation de cette zone et se demande si cet espace ne pourrait pas avoir une autre finalité dans l'avenir.

**M. LANGOUËT** lui répond qu'il y a plus de 1.500 m<sup>2</sup> de locaux vides (les anciens services techniques communaux) et qu'il voit mal ce qui pourrait être fait d'autre sur ce terrain. Il rappelle également qu'une des priorités du mandat en termes d'urbanisme est la préservation des espaces agricoles et par voie de conséquence l'urbanisation des « dents creuses ».

**Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 7 contre (Mme BEZIER, Mme BRUERRE, Mme GARANGER, Mme ROUSSELET, Mme TOUPLIN, M. DOREAU, M. HAMON,) et 1 abstention (M. VEILLARD ne participant pas au vote),**  
▶ **ACTE** l'urbanisation à moyen terme de ce terrain.

Proposition d'acquisition

Concernant la maison à vendre située à coté du passage débouchant sur la rue de Nantes, la commission émet un avis défavorable à cette acquisition.

Borne camping-car

Comme envisagé, celle-ci sera installée près de l'entrée arrière des Ets Bretagri.

Containers d'ordures ménagères - Tri sélectif

Il est également proposé d'installer les containers de la communauté de communes à coté de la borne camping-car, ce qui est techniquement possible.

**\* Schéma de circulation apaisée**

Suite au travail de la commission (zonage des secteurs), la DDT nous invite à travailler sur l'ensemble de la voirie de l'agglomération (de panneau à panneau) afin de hiérarchiser l'ensemble des voies et d'éditer une carte.

Dans un deuxième temps, il conviendra de définir un périmètre d'intervention pour la mise en place des aménagements sécuritaires. La DDT nous accompagne gracieusement dans la mise en place de ce schéma et l'élaboration du cahier des charges concernant la consultation d'un cabinet spécialisé.

Ces investissements peuvent se réaliser sur plusieurs années et sont admissibles aux subventions de l'État (DETR).

La commission valide ce principe qui permettrait de mener de front les aménagements sécuritaires et le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) sur les voies retenues. L'objectif est de cartographier la commune et donc de lister les travaux et aménagements à accomplir d'ici la fin de l'année 2015.

**\* Question diverse : stationnement pour personne à mobilité réduite**

Il est donné un avis favorable pour aménager une place de stationnement pour personne à mobilité réduite résidant 35 rue de la Tannerie, afin de faciliter l'accès à un habitant titulaire de la carte stationnement pour personne handicapée. Les services techniques procéderont à un marquage au sol.

Mme DAVID est d'accord sur le fond mais rappelle qu'il existe des normes en matière de signalisation des places de stationnement.

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.
- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

---

**Éclairage public – Rue de la Libération – Rue de l'Huilerie – Chemin de Bapaume : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire**

---

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée pour des travaux d'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue de la Libération ;
- Rue de l'Huilerie ;
- Chemin de Bapaume.

Ces travaux sont consécutifs aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans ces secteurs par le Syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne (SDGEM).

Le résultat de la consultation est le suivant :

	ERS FAYAT	EIFFAGE	FTPB	SPIE
Prix H.T.	83.435,00 €	87.417,50 €	89.993,00 €	100.894,00 €
Prix T.T.C	100.122,00 €	104.901,00 €	107.991,60 €	121.072,80 €

Il est précisé que les sociétés BOUYGUES et ELITEL n'ont pas déposé d'offre. Par ailleurs, ERS FAYAT est logiquement la moins disante dans la mesure où cette entreprise a été retenue par le SDEGM pour procéder aux travaux d'effacement des réseaux.

La commission d'ouverture des plis, réunie le jeudi 2 juillet 2015, propose de retenir l'entreprise la moins disante.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ERS FAYAT pour un montant total de 83.435,00 € H.T. (soit 100.122,00 € T.T.C.) ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 21534 de l'opération n°371 du budget primitif 2015.

Objet 2015-05-07-15-D

### Forage des Friches : avis du conseil municipal sur la modification de l'arrêté préfectoral relatif au périmètre sensible du captage

M. **FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal que l'Agence régionale de santé (ARS), par un courrier en date du 2 juin dernier, informe la commune que « l'ensemble des procédures de mise en place des périmètres de protection de captage est achevé dans le département de la Mayenne ».

Il est ajouté que « concernant le pâturage dans la zone sensible des périmètres de protection, les arrêtés préfectoraux les plus anciens interdisaient cette pratique à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Or, à la demande de la profession agricole et pour des raisons justifiées, les arrêtés les plus récents ont offert la possibilité de maintenir les animaux au pâturage, si les conditions météorologiques le permettent, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre ».

Ainsi, dans un souci d'harmonisation et en raison de l'effet bénéfique d'une pâture pour la pérennité de la prairie, il est proposé de donner un avis favorable afin de modifier l'arrêté préfectoral relatif au forage des Friches.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 17 juin 2015,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.
- ▶ **DONNE** un avis favorable à l'extension de la période de pâturage dans la zone sensible des périmètres de protection du captage des Friches.

---

## Lotissements communaux : détermination des conditions de vente de parcelles pour les personnes bénéficiant d'un prêt social location accession (PSLA) ou tout autre dispositif similaire visant à favoriser l'accès à la propriété

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal qu'une demande a été formulée en fin d'année 2014 par une société demandant de bien vouloir réserver une parcelle du lotissement de l'Érable IV dans l'optique de la revendre à des particuliers dans le cadre d'une location-accession par le dispositif d'un prêt social location accession (PSLA).

Ce montage a pour conséquences :

- l'absence de versement de la taxe d'aménagement ;
- l'exonération d'impôt foncier pendant 15 ans ; (compensé partiellement par l'état)
- la perception des droits de mutations (1,20 % du montant de la vente), ce qui compense partiellement la perte de la taxe d'aménagement, mais pas la perte de foncier.

Il avait été envisagé lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2015 de statuer sur ce type de demande de façon à ce que les lotissements ne soient pas l'objet de trop nombreuses opérations de ce type du fait d'une perte réelle de recettes. Devant un risque d'insécurité juridique, il avait été décidé de surseoir à statuer.

Les services administratifs de la commune ont donc effectué des recherches sur la possibilité de délibérer sur le sujet. Il était notamment à craindre que la délibération puisse être jugée comme discriminante. Or, à ce jour, il n'existe pas de cadre légal pour limiter le nombre d'opérations de type PSLA, dans la mesure où la collectivité est libre de vendre ces terrains à qui elle le souhaite - et que ces terrains appartiennent effectivement à la collectivité. Il ressort que les dispositifs favorisant l'accès à la propriété tels que le PSLA ne sont que des instruments (et des financements) pour les OPHLM notamment pour construire du logement social ou réaliser des prêts locatifs sociaux pour de l'accès sociale à la propriété. Il revient donc au conseil municipal et à lui seul (selon le principe de libre administration des collectivités locales) de déterminer le projet d'aménagement et de construction de logements qu'il souhaite.

Considérant ces éléments, il est proposé de limiter ce type de demande à 2 parcelles du lotissement de l'Érable IV parmi les lots n°40, 41, 46 et 47 et d'autoriser cette possibilité sur le dernier lot restant à vendre à la Minée III (n°12). Ces lots ne sont donc pas réservés pour ce type d'opération, il s'agit simplement d'autoriser les financements incitatifs à l'accès à la propriété uniquement sur les parcelles susmentionnées. Il est rappelé que sur les 47 lots que comporte le lotissement de l'Érable IV, 4 ont été vendus à Mayenne Habitat dans un souci de mixité sociale.

**M. BARRAIS** estime qu'il y a une distorsion entre les aides pouvant être accordées lors de la construction de nouvelles habitations et la rénovation de maisons anciennes en centre bourg.

**M. DOREAU** se demande comment la commune pourrait aider à la rénovation des maisons du centre-bourg.

**M. LANGOUËT** tient à rappeler que la communauté de communes est la seule compétente en matière de logements. En termes d'aide aux particuliers, il existe déjà la subvention pour rénovation des façades. Ce dernier point est confirmé par **M. VEILLARD** qui informe le conseil municipal que 5 dossiers sont déjà déposés en mairie cette année et qu'il conviendra le cas échéant d'approuver une décision modificative sur le budget 2015.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre (M. PIVÈNE) et 4 abstentions (Mme BRUERRE, Mme GARANGER, M. BARRAIS et M. LUTELLIER)**

- ▶ **APROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de limiter ce type de demande à 2 parcelles au lotissement de l'Érable IV parmi les lots n°40, 41, 46 et 47 et d'autoriser cette possibilité sur le dernier lot n°12 du lotissement de la Minée III.
- ▶ **PRÉCISE** que cette délibération sera notamment transmise aux bailleurs sociaux agissant sur le département de la Mayenne.
- ▶ **DIT** que cette délibération est applicable aux constructions financées par un PSLA ou tout autre dispositif similaire ou s'y substituant accordant des avantages en termes d'imposition locale.

Objet 2015-05-07-17 D

---

**Contournement de la commune de Cossé-le-Vivien : avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014 et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

---

**M. LANGOUËT** rappelle à l'assemblée que par un courrier du 7 mai dernier, M. le préfet de la Mayenne demande au conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°20150006-0007 du 12 janvier 2015 d'émettre un avis sur :

- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014 ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il précise que chaque conseiller municipal a reçu quelques jours avant la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 23 juin 2015 les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014 ;
- les conclusions du commissaire enquêteur (le rapport complet étant disponible en mairie, sur le site Internet de la commune et le site Internet de la préfecture de la Mayenne).

**\* Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

*N.B. : les passages cités en italique sont extraits des pages 70-71 du rapport d'enquête publique.*

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté le 22 mars 2007. Il comporte des emplacements réservés pour des projets de contournement passant par l'ouest et par l'est. Le rapport d'enquête publique mentionne que le PLU est « *en adéquation avec les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)* », que « *le projet ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du document* » mais que « *l'emplacement réservé initial devra être modifié pour tenir compte des ajustements apportés au projet* ».

Il est également précisé que le projet « *vient réduire la future zone d'activités [des Rues]* » et que « *s'il réduit la zone d'activité pour préserver les parcelles agricoles* », il permettra en contrepartie d'apporter un « *effet vitrine et un apport de clientèle de passage qui ne pourra que favoriser le développement des 2 zones industrielles au nord et au sud* ».

Enfin, « *le règlement des zones Ub, Ue, 1AUe, 2AUe, A, Np, Npa et Nh permet la réalisation du projet avec certaines conditions* » qui portent essentiellement sur des explicitations ou des précisions quant à la rédaction du règlement (notamment en ce qui concerne « *l'autorisation des affouillements [déblais] et exhaussements [remblais] liés aux mesures compensatoires associées aux infrastructures terrestres* », ce qui signifie que sera mentionné dans le PLU ces mesures dérogoires du fait que le contournement est un projet d'intérêt général).

En conclusion, le commissaire enquêteur « émet un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Cossé-le-Vivien ».

Pour information, et suite à la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », la communauté de communes du Pays de Craon s'interroge actuellement sur l'opportunité de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il est précisé que les coûts inhérents aux modifications apportées aux documents d'urbanisme ayant pour sujet le contournement seront pris en charge par le conseil départemental.

La commission Urbanisme - Eau et assainissement du 23 juin 2015 émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Cossé-le-Vivien.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. DOREAU ne prenant pas part au vote)**

▶ **DONNE** un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

**\* Sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014**

La commission Urbanisme - Eau et assainissement du 23 juin 2015 émet un avis favorable sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DONNE** un avis favorable sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2014.

**\* Sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

*N.B. : les passages cités en italique sont extraits du rapport d'enquête publique.*

La lecture du rapport d'enquête publique appelle les remarques de forme suivantes :

- M. VEILLARD n'est pas le maire mais l'adjoint de la commune de Cossé-le-Vivien (page 6) ;
- le ruisseau de Cossé est communément connu sous le nom « Raguénard » (page 9) ;
- à de multiples reprises, la commune de Cossé-le-Vivien est nommée « commune de Cossé ».

Le conseil municipal tient également à préciser que certains terrains concernés par le contournement sont propriétés de la commune (notamment Les Rues) et qu'il est inexact de mentionner que « tous les terrains concernés par le contournement sont des terrains privés » (page 10).

Quant aux éléments de fond, la commission note que le commissaire enquêteur mentionne que :

- « le contournement et surtout le barreau auront un rôle capital puisqu'ils permettront de desservir le sud Mayenne depuis Rennes » et que « l'existence du barreau apparaît comme un enjeu majeur » (entretien téléphonique avec M. Jean-Luc DELHOMMEAU, membre de la commission d'aménagement du territoire au sein de la chambre des métiers et de l'industrie de la Mayenne, page 22). Cette précision signifie que le contournement de Cossé-le-Vivien s'inscrit dans un schéma routier interrégional Pays de la Loire / Bretagne.
- la demande de la commune quant au gabarit des ouvrages d'art « qui doivent être conçus de façon à recevoir les convois exceptionnels » (page 26). Ce point a été confirmé par le conseil départemental (page 28) ;
- « le renforcement des protections sonores pour les habitations riveraines » (préconisation de l'Autorité environnementale et de l'Agence régionale de santé, pages 28-29)

- le tronçon de la RD771 « entre les échangeurs 4 et 5 devrait être qualifié de route départementale dans la mesure où il permettra le raccordement entre le contournement et le barreau » (page 55). Il est précisé qu'en matière de classement des voies, « la décision incombera ultérieurement aux conseils municipaux et départementaux ».

En ce qui concerne d'éventuelles modifications du projet après la déclaration d'utilité publique (DUP), il est rappelé que « si les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, dans ce cas, le préfet peut prendre la DUP sans nouvelle enquête. En revanche, si les modifications apportées sont substantielles, une nouvelle enquête ou une enquête supplémentaire sera nécessaire » (page 23).

Sur la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien, après avoir considéré que :

- le projet permettra « le désengorgement du bourg et l'amélioration du cadre de vie » ;
- « le tracé proposé à l'enquête pour être optimal doit nécessairement être couplé avec le barreau » ;
- « le tracé proposé est la variante la moins impactante sur l'agriculture et le milieu naturel au détriment du cadre de vie aux abords de la voie verte et de certains riverains » ;
- « les photomontages nous permettent de constater qu'il n'y aura pas de covisibilités entre le barreau et la voie verte » [...] et que « le cadre pittoresque ne sera pas remis en cause au détriment de l'ambiance calme et reposante » ;
- « le rabattement sur la RD120 et l'élargissement de la voie douce (au sud du contournement) répond en partie aux enjeux agricoles » ;

Mais que :

- « le barreau doit être restitué dans un contexte interrégional engendrant un trafic beaucoup plus important aggravant l'ambiance sonore » ;
- « le financement du barreau par la commune n'est pas acquis rendant de ce fait sa réalisation incertaine » ;
- « un renforcement des protections acoustiques pour les riverains doit être envisagé » ;
- « des mesures compensatoires pour le milieu agricole doivent être envisagées dans le cadre d'un protocole à ce stade de la procédure » ;
- « les zones humides compensatoires doivent être réétudiées avec le concours du syndicat du bassin de l'Oudon et la chambre d'agriculture de la Mayenne ».

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable comportant 7 réserves :

1. « la mise en place de protections acoustiques supplémentaires pour Les Besnardières et Le Moulin à vent » ;
2. « la mise en place d'un suivi des nuisances sonores après mise en circulation et 5 ans après avec correction en fonction des seuils relevés et ce pour toutes les habitations référencées dans les observations y compris pour celles dont le seuil est respecté ou celles éloignées du contournement » (liste mentionnée page 29) ;
3. « le stockage des déblais et matériaux devra se faire prioritairement sur des parcelles non cultivées et présentant une qualité agronomique faible. Une étude préalable du sol devra être réalisée pour pouvoir indemniser l'agriculteur en cas de perte de rendement » ;
4. « les préjudices causés par les ouvrages linéaires doivent à ce stade du dossier faire l'objet d'un protocole agricole : l'atteinte au plan d'épandage, la rupture des réseaux, drainage et irrigation, la perte du foncier et du potentiel agronomique, allongement de parcours après les réaménagements fonciers, la détérioration des parcelles, remise en état des clôtures, indemnisation liées aux travaux » ;

5. *« les photomontages nous apportent un éclairage visuel sur le tracé. Au droit de la rue de la Motte, même si le tracé s'en écarte, la distance entre les habitations et le barreau est inférieure à 100 mètres. Or le trafic sera plus important donc susceptible de renforcer l'ambiance sonore. C'est pourquoi nous sollicitons soit la mise en place de protections acoustiques en plus des protections visuelles annoncées (voir carte page 29), soit l'éloignement du tracé de la voie verte et des riverains » ;*
6. *« l'intérêt du contournement dépasse de loin l'amélioration de la sécurité des usagers et le cadre de vie des Cosséens. Le financement à hauteur de 70 % par la commune nous semble être en inadéquation avec les enjeux interrégionaux en présence. La part du financement à la charge de la commune doit être revue dans des proportions inverses plus en adéquation avec l'utilité publique du projet » ;*
7. *« le rabattement sur la RD120 contribue à déstructurer le GAEC des Chênes au vent. Cette exploitation est très impactée par le projet et devra faire l'objet de mesures prioritaires lors de l'aménagement foncier ».*

Le commissaire enquêteur formule 2 recommandations :

1. *« le maître d'ouvrage informera nominativement (par courrier ou autre) les riverains concernés par les travaux (agriculteurs et usagers) avant le démarrage des travaux sur la zone concernée. Les travaux devront être réalisés en concertation avec les riverains et agriculteurs conformément aux engagements pris par le maître d'ouvrage » ;*
2. *« les zones humides compensatoires ne devront pas impacter les terres cultivables. Le site Les Rues est à ce titre inapproprié. Nous recommandons d'étudier avec le concours du syndicat de bassin de l'Oudon et la chambre d'agriculture de la Mayenne les propositions des autres zones compensatoires et notamment la parcelle n°438 près des Rues, de privilégier des terres à faible potentiel agricole et des parcelles n'ayant pas fait l'objet d'aménagements agricoles tel irrigation, drainage ou autre sauf à indemniser les exploitants ».*

La commission Urbanisme - Eau et assainissement du 23 juin 2015 émet un avis favorable sur les conclusions, les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur. Il est regretté que la commune ne soit pas entendue sur le possible déclassement de la RD126 (route de Cosmes) qui deviendrait communale alors qu'elle n'est concernée ni par le contournement, ni par le barreau.

**Mme GARANGER** partage l'avis du commissaire enquêteur et souhaite que la clé de répartition de financement du barreau soit inversée (soit 30 % pour la commune et 70 % pour le département).

**M. DOREAU** la rejoint et ajoute que si le projet est interrégional, il pourrait être pertinent d'interroger la région Bretagne sur une éventuelle participation. Il se dit globalement pas contre le barreau mais que la question du financement est essentielle.

**M. VEILLARD** tient à préciser que la réserve n°6 du commissaire enquêteur n'est pas assez explicite et qu'il convient de mentionner que celle-ci a pour objet le barreau.

**M. BOITEUX** se rappelle que lors du conseil municipal du 5 juillet 2012, il avait été procédé à un vote du conseil municipal pour émettre un avis sur la variante du barreau à soumettre à l'enquête publique et que dans le cadre de cette discussion, la question du coût avait eu un certain poids. Il se demande s'il est possible aujourd'hui, et si la commune ne finance que 30 % du barreau, de déplacer le barreau ou de choisir une autre variante. Enfin, il s'interroge sur le fait que le changement éventuel de la clé de répartition des dépenses liées au barreau, s'il avait été énoncé ou fixé au préalable, aurait peut être permis au précédent mandat de choisir une autre variante.

**M. LANGOUËT** tient cependant à rappeler qu'il y avait certes un aspect budgétaire mais également un aspect agricole, la variante alors retenue étant la moins impactante. **M. PIVÈNE** confirme ce propos.

**Mme DAVID** se demande si les réserves et recommandations du commissaire enquêteur seront entendues par le département.

**M. BARRAIS** rappelle qu'il a voté contre la réalisation du barreau lors de la séance du 6 juillet 2012 car le montant restant à charge de la commune (environ 3.000.000 €) lui semblait trop important. Ce soir, il avoue ne pas savoir comment se positionner et se demande quelle est son utilité en tant qu'élu sur le sujet.

**M. DOREAU** ajoute que l'analyse financière qui avait été faite à cette période mentionnait que le poids de l'investissement prévu impliquait deux principes à moyen terme pour la commune : la conservation d'un niveau de CAF suffisant pour couvrir la hausse des charges réelles ainsi qu'une capacité d'autofinancement élevée passant par une maîtrise des dépenses d'équipement. Or, il y a à ce jour beaucoup de projets lancés : mise en conformité des établissements recevant du public, plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics, schéma directeur de circulation apaisée et la rénovation de la salle du F.C.C.. Il dit avoir des difficultés à se positionner, car il estime que sa liberté de vote est restreinte sur le sujet du fait que désengorger le bourg relève de l'intérêt général.

**Mme DAVID** déclare que s'il y a un petit espoir que le commissaire enquêteur soit entendu sur l'ensemble de ses conclusions et des réserves et recommandations formulées, il semble y avoir un consensus sur le sujet.

**M. GUILMEAU** la rejoint en ce sens et demande si l'avis du conseil municipal sera suivi.

**Mme GARANGER** se demande quel est le risque d'émettre des réserves sur le projet. Elle estime que la liberté de décision du conseil municipal est restreinte du fait qu'il ne s'agisse que d'un avis.

**M. LANGOUËT** reconnaît qu'il peut être frustrant de n'être saisi que pour avis. Il ne s'agit donc pas ce soir de savoir si nous sommes pour ou contre un aspect du projet mais de nous positionner sur la totalité du document. Il rappelle que le département est le maître d'œuvre de l'ensemble du projet. En réponse à une question de **Mme GAUTIER**, il répond que le risque d'un avis défavorable de la commune, qu'il convient de mesurer, est que le préfet déclare le projet comme non abouti et qu'une enquête complémentaire ou une nouvelle enquête publique soit diligentée.

**Mme BRUERRE** se demande si la potentielle difficulté de financement du barreau peut remettre en cause la réalisation du projet de contournement.

**M. DOREAU** ajoute que l'intérêt général nous impose de dire « oui ».

**M. PIVÈNE** dit que voter les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les réserves et recommandations associées signifie l'acceptation des réserves.

**M. BONZAMI** se demande si nous sommes certains du coût du barreau. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il n'y a aucune certitude (comme sur n'importe lequel des marchés publics) mais qu'il s'agit d'une estimation faite par des cabinets compétents et qu'il accorde sa confiance à ces personnes. **M. VEILLARD** ajoute qu'il peut également y avoir des bonnes surprises lors de l'ouverture des plis, comme ce fut le cas à La Baconnière.

**M. LUTELLIER** estime qu'il y a une continuité logique dans ce projet.

**M. DOREAU** fait part de sa satisfaction de l'intérêt de la population quant à cette enquête publique qui fut un élan démocratique.

En conclusion des débats, **M. LANGOUËT** s'adresse aux conseillers municipaux qui seront peut-être interpellés par une partie de la population qui fera des réflexions quant au fait qu'elle n'a pas été écoutée sur le sujet. Il demande à chacun de bien vouloir expliquer le sens de la question de ce soir et qu'il sera consacré une partie de *l'Ami cosséen* sur le sujet.

Entendus MM. Michel DOREAU, Joseph HELBERT et Joseph LOUAPRE, anciens maires de la commune, venus présenter lors de la réunion du 19 mai 2015 l'historique du projet de contournement pendant leurs mandats respectifs et leur position individuelle quant au projet soumis à l'enquête publique,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DONNE** un avis favorable sur le rapport, les conclusions, les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur.

De plus,

**Le Conseil Municipal,**

▶ **DEMANDE** que la participation financière de la commune au titre du barreau, par ailleurs classé comme voie départementale, soit limitée à 30 % du montant de celui-ci, comme préconisé dans la réserve n°6 du commissaire enquêteur.

▶ **PRÉCISE** qu'il est attendu une réponse du conseil départemental quant au possible déclassement de la RD126 qui regagnerait le domaine communal.

## 6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet: 2015-06-07-07 D

### Terrain de football de l'Oriette : demande de subvention à la Fédération française de football dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 »

**M. BARRAIS** expose au conseil municipal que la commune aménage un 4<sup>e</sup> terrain de football sur le complexe sportif de l'Oriette. Dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe de football qui se tiendra du 10 juin au 10 juillet 2016 en France, la fédération française de football (F.F.F.) a développé le programme « Horizon bleu 2016 » qui permet de subventionner des équipements liés à la pratique du football.

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier de subvention pour la pose d'un pare-ballon dont le montant est estimé à 13.248,00 € H.T. soit 15.897,60 € T.T.C. Cet équipement peut être subventionné à 50 % dans la limite de 5.000,00 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES	
Pare-ballons	13.248,00 €	F.F.F. (plafond 5.000 €)	5.000,00 €
		Cossé-le-Vivien (autofinancement)	8.248,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.248,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13.248,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ACCEPTE** cette proposition.

▶ **APPROUVE** le projet présenté.

▶ **ARRÊTE** le plan de financement exposé ci-dessus.

▶ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 5.000,00 € auprès de la fédération française de football.

## 7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-07-21

### Finances – Bâtiments – Personnel communal et Affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu de la commission du 9 juin 2015

Rapporteur : Roland VEILLARD

**\* Logiciel ABELIUM : évolution en matériel, suppression de la régie de la garderie et facturation du service**

La communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) a passé commande d'un logiciel spécialisé dans la gestion des services du CIAS, notamment les services enfance. Dans ce cadre, les communes ont été démarchées pour qu'elles adhèrent à ce même logiciel ayant notamment comme avantage de mutualiser la base de données. M. LANGOUËT a pris la décision selon laquelle la commune de Cossé-le-Vivien serait une commune pilote. Ainsi, à partir d'une inscription sur le portail famille dédié, l'enfant sera connu de l'ensemble des services adhérents, qu'ils soient communaux (restaurant scolaire, TAP, ...), associatifs (centre de loisirs) ou intercommunaux (RAM, service animation jeunesse, ...).

Le pointage des enfants à la garderie s'effectuera au moyen d'une tablette numérique. Les données collectées (nombre de repas, temps passé en garderie) sont ensuite transférées en vue d'une facturation. Ainsi, il est proposé de mettre un terme à l'achat de tickets de garderie et donc de supprimer la régie correspondante.

3 tablettes numériques sont nécessaires pour réaliser le pointage dans de bonnes conditions (1 à l'école Sainte-Marie pour le restaurant scolaire, 2 à l'école J. Jaurès pour les garderies et le restaurant scolaire). Cet achat est estimé à environ 1.200 € H.T.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 850 € T.T.C. et correspond à la maintenance et à l'hébergement. Il devrait être inférieur car l'hébergement serait réalisé sur le site Internet de la CCPC et non pas sur le site du fournisseur (avenant en moins value en cours).

- La facturation de la garderie serait conjointe à celle du restaurant scolaire selon le calendrier suivant :
- 1<sup>re</sup> facturation : du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2015 (vacances de Toussaint) ;
  - 2<sup>e</sup> facturation : du 2 novembre au 18 décembre 2015 (vacances de Noël).

Ce rythme pourrait évoluer pour une facturation plus fréquente mais il est nécessaire de laisser le temps aux agents d'approprier ce nouveau matériel.

Une question reste à trancher concernant les tickets CESU, moyen de paiement jusqu'alors accepté dans le cadre de la régie. Des recherches et des solutions sont en cours pour que ce paiement puisse être conservé sur une facture conjointe de restaurant scolaire et de garderie. La difficulté réside dans le fait que le ticket CESU n'est pas valable pour le recouvrement de factures de restaurant scolaire.

**\* Garderie de l'école maternelle Jean Jaurès : affectation de personnel supplémentaire**

Le service de garderie à l'école maternelle J. Jaurès accueille plus de 30 enfants à partir de 16 h 30 (après les TAP). Le service dispose alors de 2 agents jusqu'à 17 h 15. Environ 20 enfants sont encore présents après cet horaire. Il est proposé qu'un agent, actuellement en emploi d'avenir et travaillant déjà au service des maternelles au restaurant scolaire, travaille de 16 h 30 à 17 h 15 et que l'agent déjà affecté dans ce service effectue 45 mn de garderie de 17 h 15 à 18 h 00.

Le coût de ce personnel supplémentaire (aide de 75 % de l'État déduite) est inférieur à 500 € pour une année scolaire.

**\* Garderie : bilan financier et tarifs 2015-2016**

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	994,45 €	70 - Produit des services	14.282,60 €
012 – Charges de personnel	27.617,25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>28.611,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14.282,60 €</b>

Sur l'exercice 2014, on constate un déficit d'environ 14.300 €.

**\* Parking des écoles Jean Jaurès : présentation du projet de réaménagement**

Il a été présenté à la commission un projet d'aménagement du parking de l'école. Celui-ci doit être réétudié, notamment en ce qui concerne la place pour personne à mobilité réduite.

**Le Conseil Municipal,**

▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.

Objet: 2015-07-07-22 D

---

**Garderie : tarifs pour l'année scolaire 2015-2016**

---

Mme **MANCEAU**, adjointe, informe le conseil municipal que suite à la mise en place du logiciel ABELIUM, la régie de recettes de la garderie sera supprimée à compter de la rentrée scolaire.

Désormais, le pointage des enfants sera effectué au moyen d'une tablette qui enregistrera les temps de présence. Ainsi, il est proposé une tarification plus détaillée, par créneau de 15 minutes.

Les tarifs soumis à l'approbation du conseil municipal sont donc les suivants :

1/4 heure	<b>0,40 €</b>
Après 18 H 30 (par ¼ d'heure et par enfant)	<b>5,30 €</b>

Vu l'avis favorable des commissions Finances - Bâtiments - Personnel communal et Affaires scolaires et périscolaires du 9 juin 2015,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** les propositions formulées.

▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la garderie tels que définis ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

▶ **DIT QUE** le règlement de l'accueil périscolaire sera modifié en conséquence.

Objet: 2015-07-07-23 D

---

**Taxes d'urbanisme : demandes de remise de majoration et intérêts de retard**

---

M. **VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que, par courrier en date du 10 juin 2015, Madame la comptable du Trésor du Pays de Laval nous a fait part de demandes de remise gracieuse des pénalités, suite au retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Le principal de la taxe ayant été recouvré, la comptable du Trésor émet un avis favorable sur ces demandes de remise.

**M. VEILLARD** rappelle qu'en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes d'urbanisme.

Le montant des pénalités de retard s'échelonne de 20,00 € à 44,00 €, soit un montant total de 178,00 € sur les 5 dossiers présentés.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'accorder la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard concernant des taxes d'urbanisme pour une somme totale de 178,00 €.

Objet 2015-07-07-24 D

## Budget Eau et assainissement : admission en non valeur n°1

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que le trésorier de Cossé-le-Vivien a communiqué à la commune des créances qui s'avèrent irrécouvrables et qu'il conviendrait de les admettre en non valeur :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motifs de l'irrecouvrabilité
SARL L'E.	Eau et assainissement (9 pièces)	1.048,80 €	2013	Liquidation judiciaire et insuffisance d'actifs

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541.

## 8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-07-05 D

## Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.) : avis du conseil municipal sur la modification des statuts

**M. FOUCHER**, adjoint, donne lecture des statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.) qui font suite à l'adhésion du SIAEP de la région de Livré-la-Touche et de la modification de dénomination du SIAEP de la région de Loiron, devenu depuis le SIAEP du centre ouest mayennais.

En vertu de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SY.M.B.O.L.I.P. sont sollicités pour l'approbation des nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les modifications statutaires du SYMBOLIP.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 00h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie  <b>ABSENTE</b> Procuration à Jean-Sébastien DOREAU	Mme BARRAIS Anne-Marie  <b>ABSENTE</b>
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte <b>SECRETARIE DE SEANCE</b>
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	